



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le

Tél : 02 96 62 47 00

**Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée
« choucas des tours » (*Corvus monedula*)**

Objet : Note de présentation

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à une espèce protégée prévues à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. L'espèce concernée est le choucas des tours.

Ce projet d'arrêté répond à une demande d'autorisation de destruction et d'effarouchement, formulée par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Côtes-d'Armor (FDSEA) représentée par sa présidente, déposée en date du 9 novembre 2020. Cette demande, portant sur 15 000 oiseaux par an sur une période de trois ans (2021-2023) sur l'ensemble du territoire des Côtes-d'Armor est justifiée par des dégâts agricoles importants constatés depuis plusieurs années sur le département lesquels entraînent des pertes économiques très significatives. (documents 1 ; 2 ; 3 et 4).

Le conseil scientifique du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) a rendu en date du 10 février 2021 un avis défavorable à cette demande (document 5).

Une première autorisation, pour l'année 2021, a été accordée en date du 15 avril 2021 pour 8 000 oiseaux revus à 12 000 par arrêté modificatif le 6 juillet 2021. Suite à cette campagne 2021, un rapport de synthèse a été produit par le bénéficiaire sur l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre de cette autorisation (document 6).

Une étude régionale, présentée en mars 2022, apporte aujourd'hui de nouvelles connaissances sur les populations de choucas des tours en Bretagne et la biologie de cette espèce (document 7).

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Le projet d'arrêté autorise la destruction (piégeage et tir) de 8 000 choucas des tours pour l'année 2022 sur l'ensemble du département des Côtes-d'Armor (document 8).

Il vise, considérant qu'il n'existe pour l'heure pas de solutions alternatives satisfaisantes, à limiter les dégâts aux cultures estimés à environ 500 000 euros par an pour le département des Côtes-d'Armor sur la période 2019-2021 sans nuire au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce.

Il précise les prescriptions de mise œuvre des opérations de destructions et notamment que ces opérations seront menées uniquement par des personnes désignées par la présidente de la FDSEA et autorisées par arrêtés préfectoraux.

En application de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement, concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande, l'étude régionale et le présent projet d'arrêté sont consultables exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises :

- soit par courrier électronique à l'adresse : ddtm-consultationl120-1@cotes-darmor.gouv.fr
- soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – Service environnement – Unité nature et forêt – 1, rue du Parc – CS 52256 – 22 022 SAINT-BRIEUC cedex.